L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 19 DÉCEMBRE.

M. RŒBUCK ET LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

La fête des couteliers vient d'avoir lieu à Sheffield. Naturellement, il y a eu un banquet, et des discours ont été prononcés.

M. Rœbuck, membre du Parlement, a prononcé quelques paroles qui pourraient s'appliquer avec beaucoup d'à-propos à notre pays.

"Comme, dit-il, il nous est interdit d'entrer sur le terrain politique, je me contenterai de dire quelques mots sur l'état de la municipalité de la ville.

"Il me semble que, dans le moment actuel, le monde politique est soumis à une terrible épreuve. Un bruit effrayant et souterrain présage l'arrivée de prochains événements, et je voudrais voir les municipalités du pays guider l'Angleterre dans la tempête que je vois s'élever. Quelle est cette tempête? Voici, en peu de mots, comment je la définis: Un pouvoir ignorant qui gouverne le pays. Si ce pouvoir arrive à dominer sans être dirigé par les municipalités du pays, nous sommes un peuple perdu. Mais si les municipalités du pays comprennent leur situation et choisissent pour les diriger les hommes honnêtes, les hommes qui, par leur persévérance, leur énergie et leur intelligence se sont créé une position dans la société, alors tout ira bien, nous serons sauvés."

Puis parlant du gouvernement des masses, M. Rœbuck ajoute:

"Je crois que la grande nation qui nous doit son origine (l'Amérique) nous aidera dans la lutte que j'entrevois. J'espère que les esprits généreux de ce pays, ce peuple éclairé et ses grands hommes se joindront à nous pour déclarer que l'humanité ne saurait être gouvernée par l'ignorance ni par le pouvoir du nombre, mais qu'au contraire les intérêts des masses doivent être dirigés par l'intelligence de la minorité. Vous ne pouvez, je pense, espérer trouver dans les masses ce savoir nécessaire pour gouverner une nation; mais ce que vous pouvez trouver dans les masses c'est l'intelligence nécessaire pour choisir les personnes aptes à les gouverner.

"Faire de la masse du peuple, de la masse ignorante le pouvoir dominant; prétendre que le nombre suffit pour gouverner et décider de la conduite d'un pays est folie. Ce qu'il faut pour gouverner, c'est de l'intelligence, de l'honneur, de la loyauté, et il est de notre intérêt à tous de fournir au peuple les moyens de choisir ceux qui doivent le conduire."

L'INFLUENCE DE LA PRESSE.—N'est-ce pas le rédacteur de l'ancien *Courrier Français* qui se vantait d'avoir récrit pendant sept années de suite le même article sans qu'aucun de ses lecteurs se fût avisé de réclamer?

Nous en sommes tous un peu là, proportion gardée. Que de thèse d'une justesse évidente ne nous faut il pas plaider incessamment, avant que les sourds se décident à entendre? On parle parfois de la puissance de *la presse*: rien ne démontre mieux son humilité. Vous croyez peut-être que les puissants du jour ou même l'opinion publique se laissent tout au moins émouvoir par les campagnes qui ne blessent aucun intérêt, qui ne soulèvent aucune difficulté sérieuse? Détrompez-vous:—neuf fois sur dix, leur unique concession sera de dire:—"Ce monsieur-là a raison", et le lendemain ils n'y penseront plus.

MACMAHON AVEC OU SANS L'ASSEMBLÉE.—Le *Moniteur* et le *Français* continuent à soutenir que, si l'Assemblée ne vote pas les lois constitutionnelles, le maréchal n'en restera pas moins à son poste:

Nous croyons savoir, écrivait hier le *Moniteur*, que jamais les résolutions du maréchal et de son gouvernement n'ont été plus fermes, en ce qui regarde les lois constitutionnelles. Ces lois seront demandées de nouveau à la Chambre, en exécution de ses engagements et dans l'intérêt invariable et supérieur du pouvoir qu'elle a créé le 20 novembre 1873. Mais, d'un autre côté, le maréchal est parfaitement convaincu que la durée de ce pouvoir n'en est rien subordonnée au vote des lois dont il s'agit. Si donc l'Assemblée actuelle était dans l'impuissance de former une majorité pour les préparer et les adopter, le septennat n'en serait nullement atteint dans son principe; l'exercice du pouvoir présidentiel tel qu'il a été défini serait plus difficile et plus délicat, mais sa durée resterait la même.

Le *Pays* applaudit à ce qu'il croit être la résolution du maréchal de gouverner avec ou sans l'Assemblée.

Le maréchal, ne pouvant chasser l'Assemblée, ne peut pas non plus être chassé par elle.

Si elle a ses droits, il a les siens.

Elle veut rester, soit! Mais lui aussi veut rester et doit rester.

Ils sont donc obligés de se cantonner chacun dans leurs droits, l'Assemblée dans ses lois, le maréchal dans ses sept ans.

Qu'il nous gouverne avec l'Assemblée, s'il le peut, nous n'y voyons aucun inconvénient, mais qu'il nous gouverne au besoin sans l'Assemblée, plutôt que de ne pas nous gouverner du tout.

Ce projet du gouvernement, qui semble percer de toutes parts, emporte notre complète approbation, et nous ne doutons pas qu'il ne soit favorablement accueilli par l'opinion publique.

M. de Saint-Genest, du *Figaro*, vient de publier une brochure, intitulée: *L'Assemblée et la presse*, dans laquelle il soutient, à sa manière et en la présentant sous sa forme la plus aiguë, la thèse du *Moniteur* et du *Français*.

M. DU TEMPLE CHEZ DON CARLOS.—L'*Univers* a reçu de M. F. Du Temple, député d'Ille-et-Vilaine, une lettre dont nous extrayons ce qui suit:

St-Malo, le 17 novembre.

Monsieur le rédacteur, je viens de voir don Carlos, une petite partie de son armée et un peu de son peuple. Rien de charmant comme ce jeune roi de vingt-sept ans, grand, très grand même, fort élégant, à la tête de ces braves espagnols qui ne peuvent encore, par manque de cavalerie, par manque de munitions, entreprendre de grandes choses, mais dont le cœur suffit à tout. En compagnie du jeune lord Beaumont, venu avec le major Haviland, comme moi, pour le voir, j'ai eu l'honneur d'écouter à "Puente de la Reyna" de sa propre bouche, le récit plein de bonne humeur de ce souverain d'un autre âge.

Doué d'une fermeté et d'une ténacité singulières, il fait bien au milieu de ce peuple navarrais calme et résolu, au milieu de ces villes et villages portant sur leurs vieilles maisons les larges écussons des héros contemporains des Cid et des Cortez. Don Carlos est entré en Espagne avec 18 hommes, comptant trouver 18 fusils quelque part. Ils ne trouvèrent qu'une baïonnette oubliée. Aujourd'hui, il a 80,000 volontaires, dont 50,000 bien armés; volontaires, entendez bien, peu payés, mal vêtus. Le roi possède, en outre, 50 canons bien montés. Les uns Witworth, les autres Krupp; le plus grand nombre fondus en Navarre et parfaitement exécutés.

Le roi est plein de gaîté, sans forfanterie, et, chose extraordinaire, ne paraît pas craindre M. de Bismarck. Devant moi, il a reçu avec affection le commandant de ses troupes, un noble vieillard, le maréchal Elio, qui lui parlait avec la plus profonde déférence. Il avait près de lui deux jeunes gens distingués, deux Bourbons, les comtes de Bari et de Bardi, l'un son beau-frère, l'autre frère du roi de Naples. Les officiers, pleins de zèle pour leur service, paraissent pleins d'aménité entre eux. Les soldats manœuvrent sérieusement, avec ensemble et entrain. La discipline est parfaite et le vol inconnu dans la Navarre. Les réquisitions se font sans violence, et sont acceptées avec patience et dévouement.

Comme tous les hommes sont partis, dans ce pays où la religion, et, par conséquent, les bonnes mœurs, sont en honneur, les jeunes femmes et les jeunes filles conduisent sans crainte et galement les seules réquisitionnées, dont on rencontre les longues files sur les chemins. Les vieillards font ce qu'ils peuvent à la maison et aux champs. La récolte a été modeste, les vivres sont abondants et à bon compte. Si les carlistes ne sont pas vite, ils vont bien, s'organisent et trouvent même le temps de faire revivre une Académie détruite par les libéraux. Dieu est avec eux: ils vaincront."

Cette idylle est charmante! Un seul mot est à relever dans cette description pompeuse. M. du Temple dit, en parlant de don Carlos: "Ce souverain *d'un autre âge*." Mon Dieu oui, ... et cela explique tout.

COMMENT LA BIBLE A CONVERTI DES SOLDATS RUSSES AU JUDAÏSME.—A propos de l'offre d'une Bible faite à la duchesse d'Edimbourg, nous trouvons la lettre suivante dans le *Morning Post*:

A L'ÉDITEUR,

"Monsieur,

"L'honorable M. Kinnaird, présentant l'autre jour une adresse et une Bible à la duchesse d'Edimbourg, fit allusion à son "oncle illustre et à son amour de la Bible." Il est vrai que l'empereur Alexandre, sous l'influence d'une dame, Mme de Krudner, consentit à ce que la Bible fût lue et expliquée à ses soldats, mais il est vrai aussi d'ajouter que ses soldats prirent tellement à cœur cette lecture et ces explications qu'ils devinrent juifs.

"Leur croyance dans les doctrines antichrétiennes devint si forte et si enracinée que l'empereur dut envoyer en Sibérie toute une caravane de ces nouveaux convertis. Tel fut le résultat que le czar n'avait ni attendu ni prévu, et il fallut plusieurs années d'une persécution rigoureuse pour arracher les semences jetées par la Bible susnommée, qui était pourtant très dévote.

"Les 7,572 souscripteurs seront sans doute heureux de connaître ce fait.

"TRACY TOURNERELLI."

—Un mot du Domino pour finir:

Parmi les candidats au conseil municipal se trouve un tailleur.

Ce candidat est porté par le comité radical.

—Comment! lui disait un de ses clients, vous êtes républicain? Vous demandez la République?

—Oui.

—Vous, un tailleur?

—Pourquoi pas?

—C'est que je ne vois pas trop l'intérêt qu'un tailleur peut avoir à ce que le pays [illegible]

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous résumons pour l'information de nos lecteurs le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875:

Banques, $1000; banques ne recevant pas de dépôts, $300 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente ou achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers en argent, valeurs ou assurances, $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $500, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500; inspecteurs d'assurance, $25; compagnie ou entreprise de transport, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; musées, $300; joueurs d'instruments, $5; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $500; cockpits, $250; hôtels $150 par associé; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; logements garnis, $25 par associé; tout endroit mal famé ouvert au public et où l'on vend des liquides, $250.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; groceries en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs, $5 par jour; sans débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou baraques sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; piquerie de coton, $100; hangars à sucre, $500, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac et cigares, $10; gazier ou plombier, $15; marchands-tailleurs, $30; tailleurs, $10; matelassiers, $10, le tout par associé.

Confiseries où des liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, aussi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Racoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux, $25, fabricants de voiles, $10, charpentiers ou constructeurs de navires, calfats, tonneliers, fabricants de pompes et d'agrès $10, chacun.

Brins publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $3,500; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $50, chaque; peseurs ou mesureurs, $30; metteurs en bouteilles de liquides, $50, chacun.

Raffinerie $200; entrepôts $75; salles de billards $100; allées de 10 quilles, $50; galerie de tir, $25; loterie, fabrique de planches, chassis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à *jobs* dans les eaux de la Nouvelle Orléans $50; chantier de navires sans dry dock $50; dry dock avec ou sans chantier $200 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé; agents de bateaux $50; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50; colporteurs de mercerie, contellerie, candi, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25; pharmaciens $25; architectes $25; peintres, vitriers, charpentiers, fabricants de citernes $10.

Fonderies de fer et fabrique de machines $150; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $50; ferblantier $25; fabrique de machines sans fonderie $25; fabrique de modèles sans fonderie $15; atelier de réparation pour le fer $25; boutique de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Laiterie, $20 par associé; débit d'huîtres $10, vente d'huîtres en gros $50, vente d'huîtres en cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, pédicures $10; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions $100; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit payera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheter ou de vendre des animaux devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $100 d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, d'un mois de prison.

Salon de barbier $10, boulangerie $10, boucher $10, vidangeur $5, blanchisserie $10; Agents de réclamations, collecteurs, courtiers de douane $25.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prélarts, charrettes ou des brouettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arpenteurs $30. Marchés particuliers $300. Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $10.

Chaque abattoir $500.

Toute personne trafiquant au Bazar du marché $10. Débitants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10.

Avocats, notaires, ajusteurs, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, $20.

Cafés, buvettes, cabarets, etc., $100, Cafés avec musique instrumentale $200; do avec musique instrumentale et vocale $300; avec représentations théâtrales $1000.

Manèges, vélocipédromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence prévue pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20; tout chariot à un cheval $15, à 2 chevaux ou plus $25; diables à grandes roues $25; charrettes à sucres et à ressorts à un cheval $10, à deux chevaux $15; charrette à bière $15. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de jardinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $2 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer en stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 00, à deux chevaux ou plus $10; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $30, le propriétaire ou conducteur de tout char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Ecurie $50.

L'ordonnance répète les anciennes prescriptions sur la tenue, le numérotage, et l'éclairage des voitures. La section 70 est ainsi conçue:

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licences de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables. L'ordonnance répète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

Message du maire Leeds.

Messieurs du Conseil de ville:

Choisis par nos concitoyens pour administrer les affaires de cette ville, nous en prenons le contrôle dans des circonstances où ne peut plus embarrassantes. Cette communauté, autrefois si prospère, a, par des années de mauvais gouvernement et d'oppression, été amenée sur l'abîme de la banqueroute. La propriété foncière est presque sans valeur réalisable, le commerce décline, les intérêts manufacturiers et industriels sont paralysés et toutes les classes succombent sous le poids de la dette publique.

L'intérêt de la dette publique et les dépenses courantes pour le soutien du gouvernement sont plus que le peuple ne peut payer, et la taxation équivant maintenant à la confiscation actuelle de la propriété des citoyens. L'espérance du public attend de nous un soulagement immédiat, et la détresse de la population exige la réduction des fardeaux publics. Il faut que la taxation soit abaissée au plus bas taux possible pour ramener notre ancienne prospérité et sauver la ville de la ruine qui la menace. Je sais que, sous l'empire des lois existantes, qui ont enlevé en grande partie au Conseil le contrôle des affaires de la ville, il sera difficile, sinon impossible, d'opérer une réduction des taxes suffisante pour donner au public le soulagement dont il a besoin.

Ce sera notre devoir de nous adresser à la Législature pour l'adoption de la législation que demande la nature de la situation. La taxe du parc doit être abolie; la taxe d'école doit être supprimée ou l'administration des écoles publiques rendues à la ville, avec le contrôle des dépenses; la police doit être placée entre les mains du gouvernement de la ville, et les dépenses d'impression, de drainage et de cour doivent être réglées par le Conseil. En fait, toutes les lois imposant des dépenses d'argent à la ville sans le consentement de ses administrateurs doivent être rappelées.

Comptant que la Législature qui doit bientôt se réunir nous accordera l'aide demandée, je conseille, en attendant, de ne lever sur nos constituants aucune taxe injuste ou inopportune.

L'intérêt de la dette publique est maintenant si lourd qu'une taxe suffisante pour y faire face ainsi qu'aux dépenses courantes du gouvernement de la ville (même si celles-ci étaient réduites au plus bas chiffre possible) jointe à la taxe actuelle d'Etat, ne peut être collectée sans ruine pour les citoyens et sans la destruction de la valeur de la propriété [illegible] la ville, attendu que ces taxes, dans mon opinion, dépasseront le montant du revenu net de la propriété imposée. Si on lève une taxe qui dépasse le revenu des citoyens, il faut qu'une partie du capital soit prise pour couvrir le déficit. Ceci diminuerait la production et ferait décroître la valeur de la propriété. Le capital, toujours timide, sera retiré pour être placé ailleurs et la population sera éloignée jusqu'à ce qu'il ne reste aux propriétaires et aux créanciers publics appauvris que des magasins et des entrepôts vides et des résidences désertes.

Il est évident qu'au point où nous sommes arrivés sur le chemin de la ruine, il est également de l'intérêt du citoyen et du créancier public d'aviser à quelque mode équitable d'alléger les fardeaux publics. Je recommande vivement ce sujet à votre attention.

Tandis que nous sommes ainsi forcés par la détresse de notre population de demander un soulagement aux créanciers publics, il convient que nous inaugurions un système de stricte économie dans chaque département. Tout emploi inutile devra être aboli, les salaires devront être réduits au point le plus bas que le permettra l'efficacité du service et tous les achats faits aux taux les plus bas possibles.

Dans ce but, je conseille la réorganisation de tous les départements de façon à réduire les dépenses. Tous les travaux qui ne sont pas d'une nécessité immédiate doivent être entièrement discontinués ou suspendus jusqu'à ce que la ville soit en état de les payer. Afin, néanmoins, d'opérer une réduction sensible dans les salaires ou dans le coût des achats pour la ville, un retour au paiement au comptant sera nécessaire, et nous devrons diriger tous nos efforts vers ce résultat.

En ce qui regarde la collection des taxes arriérées, je conseille une sage discrétion. Tandis qu'il peut y avoir beaucoup de contribuables qui sont à même de payer ces taxes, il y en a un bien plus grand nombre qui ne les ont pas payées parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de le faire. Si la taxation avait été juste et équitable, si le taux avait été modéré sur un assessement loyal, un prompt paiement devrait être demandé à tout risque; mais la taxe, comme on le sait bien, est si excessive qu'elle équivaut, dans beaucoup de cas, à une confiscation absolue, et il n'est que juste d'accorder l'indulgence que l'intérêt public justifiera lorsqu'il y aura impuissance à payer.

L'assessement des propriétés doit être fait sur la valeur réelle au comptant au moment de l'assessement. La mesure de la valeur doit être le prix pour lequel une propriété peut être vendue et non ce qu'elle peut avoir coûté. Il faut avoir soin d'assesser toutes les propriétés à la même valeur relative aussi approximativement que possible. Il ne devrait y avoir qu'un seul bureau d'assesseurs pour la ville et l'Etat. On évitera par là de grandes dépenses et on obtiendra plus d'uniformité. Une loi sera nécessaire pour atteindre ce résultat.

En ce qui concerne les licenses, je conseillerai l'abandon de cette taxe sur toutes les professions d'une nature utile aussitôt que, dans votre opinion, les exigences publiques permettront un changement dans le système de revenu actuellement existant.

Je soumets à votre considération le point de savoir s'il ne serait pas de l'intérêt de la ville de louer ou de vendre les quais et les Waterworks (avec les restrictions convenables), en limitant les redevances de quai et d'eau et en pourvoyant à l'extension de l'approvisionnement d'eau aux portions de la ville non encore pourvues.

Il y a actuellement six recorders et leurs cours, ce qui entraîne une forte dépense. Ce nombre pourrait sans détriment pour l'intérêt public, être réduit à deux ou trois cours, et la législation nécessaire à cet effet devrait être demandée.

Deux sortes de fonctions vous sont imposées par la charte de la ville—des fonctions administratives et des fonctions législatives. Il y a une tendance à laisser absorber les secondes par les premières, de façon à rendre, dans la pratique, chaque administrateur, dans son département, indépendant du contrôle de ses collègues. Il faut éviter cela. Chacun doit se regarder, à un certain point, comme responsable de l'administration convenable des affaires de tous les départements, et le Conseil comme corps doit décider de toutes les affaires importantes, surtout des dépenses, comme si les devoirs administratifs étaient remplis par ceux qui ne sont pas membres du Conseil. Tous les sujets d'administration doivent être débattus en séance publique du Conseil et on doit éviter les réunions secrètes en comité général. Nos constituants ont le droit de connaître les raisons qui ont déterminé leurs représentants dans leur législation.

J'appelle votre attention sur une vente qui doit être faite dans quelques jours et qui disposera du droit de la ville à la batture et aux accrétions à venir. Il sera bon de vérifier immédiatement quels sont les droits de la ville dans cette affaire, attendu qu'une mesure immédiate sera nécessaire si vous jugez convenable de préserver ce droit.

Comptant pleinement sur le bon vouloir et sur l'appui cordial de nos constituants, entrons dans l'accomplissement de notre tâche avec la résolution de surmonter les difficultés de la situation, reconnaissant le fait que bien que nous puissions être hors d'état d'apporter le soulagement attendu à nos concitoyens surchargés, beaucoup peut être fait pour alléger leur condition par une administration honnête, énergique et économique de leurs affaires.

En terminant, messieurs, je vous demanderai votre bienveillante assistance dans la position difficile à laquelle j'ai été appelé par le choix de mes concitoyens.

C. J. LEEDS, Maire.

Nlle Orléans, 30 novembre 1874.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siége de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président, L. BRETON.

11 juin—1an

Consultations tous les jours,

Rue Brand, près St-Philippe.

AYANT abandonné le journalisme, j'ai repris l'exercice de ma profession, la Médecine. A cet effet, j'ai ouvert, à l'adresse ci-dessus, le 1er octobre dernier, une Consultation accompagnée d'une petite pharmacie pour mes clients. J'y ai ajouté plusieurs préparations spéciales, dues à mes recherches, en vue de la guérison, sans danger aucun pour l'avenir, de certaines maladies que l'on ne guérit, généralement, qu'en compromettant la santé future, souvent pour toute la vie!

NOTA: Je n'emploie jamais de minéraux dans mon traitement interne, ayant jugé, après une longue expérience, que ces minéraux n'étant pas assimilables, ne doivent pas être rationnellement introduits dans le système. Mes Consultations sont gratuites pour les personnes pauvres.

23nov— Dr. C. TESTUT.

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux, et ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" guérit que les rhumatismes et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, depuis quinze ans je n'ai eu que des succès. J'espère que les malades préféreront de mon remède et viendront joindre leurs noms à ceux des personnes qui lui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par W. L. JURGIELEWICZ, Pharmacien au coin des rues Magasins et Thalie, Nlle-Orléans, Lne.

22nov—1an

MORRISON & WOODWARD

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres [illegible] de Maguire pour les familles; de l'American Condensing [illegible]; de [illegible] Supporter, du Dr. L. A. Macbeck.—Bureau et dépôt, No. 1 de la rue des Magasins, coin Canal.

AVIS.

LES personnes autres que les déposants, ayant des réclamations contre la FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST Co. ou l'une quelconque de ses succursales, sont priées de les adresser avec preuves à l'appui au bureau des commissaires [illegible] avenue Pennsylvania, Washington, District de Columbia.

Pour les déposants, leurs livrets balancés par les officiers de la compagnie seront, sauf erreurs, preuves suffisantes pour établir la balance due à chacun. Il est donc de leur intérêt de présenter, le plus tôt possible, aux succursales de leur localité, leurs livrets pour être balancés.

JOHN A. J. CRESWELL, ROBERT PURVIS, R. H. T. LEIPOLD, Commissaires.

BARNETT & CAMMACK,

COURTIERS,

12......... RUE CARONDELET 12

Achètent et vendent:

BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.

Argent prêté sur garantie.

Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.

Négociations d'hypothèques.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Samedi 19 décembre 1874, Matinée à midi.

LA FILLE DE Mme ANGOT, Opéra, en 3 actes.

SAMEDI SOIR à 7 heures, Jérusalem, grand opéra en 5 actes de Verdi.

DIMANCHE, 20— Les Dragons de Villars.

Théâtre du Vaudeville.

SALLE DE LA PARFAITE UNION, RUE DES REMPARTS.

Dimanche, 20 décembre 1874,

EN MANCHES DE CHEMISES, Vaudeville en 1 acte.

UN VILAIN MONSIEUR. Vaudeville en 1 acte.

LA VIEILLESSE DE BRIDIDI, Vaudeville en 1 acte.

Intermèdes comiques.

Places réservées..... 75c | Parquet.......... [illegible]

Le bureau de location sera ouvert de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Le spectacle commencera à 7 heures et demie précises. 18 déc—

Théâtre St.-Charles.

Semaine de GRAND GALA.

La troupe jouera tous les soirs. Brillantes représentations.

Pour les détails, voir les petites affiches.

Dimanche, 20 Décembre,

Le célèbre comédien, M. F. S. CHANFRAU, dans son grand drame de KIT, THE ARKANSAS TRAVELLER.

16 déc—

Central Park.

CHAMBRE OBSCURE.

Ce merveilleux tableau est exposé au coin des rues Canal et Basin.

Le "Frank Leslie" disait, le 25 juillet: l'une des merveilles de New-York et le "Central Park" et la merveille du Central Park est la Chambre Obscure. Il offre un spectacle étonnant.

On peut la voir de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

1er déc—1m

SOIRÉE D'OUVERTURE De la Salle Saint-Patrick, UN GRAND CONCERT

Sera donné par les Demoiselles de la Nouvelle-Orléans, au bénéfice de L'Asile des petites orphelines de St-Vincent, Au coin des rues Race et Magasins.

MERCREDI soir, 23 DÉCEMBRE 1874, A la nouvelle salle St. Patrick.

On s'est assuré les services des premiers artistes de la ville et le Concert considéré comme inauguration du magnifique édifice, comme moyen de secourir les centaines de petits orphelins de l'Asile St. Vincent, fait époque dans les annales de la Nouvelle-Orléans.—Le prix du billet est d'UNE PIASTRE.

Dames Patronnesses:

Mmes Ledoux,	Mmes Stauffer,
" Montgomery,	" Gibson,
" Foster Elliott,	" David Urquhart,
" A. Miltenberger,	" Tilton,
" Maccready,	" Dunning,
" Isaacson,	" T. Simms,
" J. B. Wing,	" Penn,
" Victor Meyer,	" Foench,
" W. Morton,	" Selxas,
" Oliver,	" Preston,
" Cenas,	" John Henderson,
" Dr. Berthelot,	" Thos. Gilmore,
" T. J. Semmes,	" W. S. Pike,
Mr. Colligson,	

13 déc— jus la da'e.

Grand bal de pompiers paré et masqué,

Donné par la Compagnie EAGLE Steam Fire Co. No 7 A LA SALLE GRUNEWALD SAMEDI, 19 décembre 1874.

Comité d'arrangements: G. Pontag, chairman,

A. Kalinski, J. F. Sturgen, T. McIntosh, H. Wax, K. Pouly, A. Weisborne, F. J. Barker, Wm. Klengler.

Prix d'entrée.......... $2,00

Les demandes d'invitations pour dames doivent être faites, au dépôt de la compagnie ou à l'un des membres du comité. 13 déc—

Académie de Musique, de BIDWELL.

Pour la semaine commençant le 14 décembre.

Grand et double attrait pour les jours de fête.

Matinée Mercredi et Samedi.

La troupe dramatique de l'Académie jouera la parodie de HAMLET.

On peut retenir des places de 9 heures du matin à 9 heures du soir. 13 déc—

Théâtre des Variétés.

Directeur..........JNO. H. OWENS.

THEO HAMILTON..........Contrôleur

Jeudi, Vendredi et Samedi, et dans la Matinée de Samedi.

Positivement la dernière apparition de M. JOHN E. OWENS.

Qui paraîtra dans son grand rôle de CALEB PLUMMER, LE VIEUX FABRIQUANT DE JOUETS, dans la pièce de Dickens,

DOT, ou CRICKET ON THE HEARTH.

M. Hamilton	dans le rôle de	John Perrybingle.
M. Sonderbeck	"	Tackleton.
Miss Laura Don	"	Bertha.
Miss A. Gilman	"	Dot.
Mrs J. L. Barhart	"	Mrs Fielding.
Miss A. Ince	"	May.
Miss Boudinot	"	Tilly Slowboy.

Lundi, 21 décembre, Mme D. P. BOWERS, Qui sera secondée par M. L. C. McCollum, et tout le personnel de la troupe. 17 déc—

Banque Nationale de l'Etat.

Etat à la clôture des affaires, le lundi, 30 Novembre 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes..........	$4,267,792 83
Bons des Etats-Unis, à 10 pour cent de prime..........	511,000 00
Autres bons d'Etat..........	22,406 54
Maisons de Banque et autres propriétés..........	137,802 79
Meubles et Installations..........	10 261 60
Dépenses courantes et taxes..........	33,174 00
Dû par des Banques et des Banquiers..........	346,816 60
Argent comptant, en mains..........	782,270 19
Monnaies d'or, en mains..........	36,363 32
Fonds de rédemption dans les mains du Trésorier des Etats-Unis..........	21,500 00
	$6,261,403 21

PASSIF.

Fonds Capital..........	$ 550 000 00
Surplus de fonds..........	25,552 83
Circulation..........	360,000 00
Dividendes non payés..........	9,064 19
Dû aux Banques et aux Banquiers..........	150 272 60
Gains depuis le 1er juillet 1874..........	66,792 51
Dépôts..........	1,874,850 82
	$6,261,403 21

SAML H. KENNEDY, Président.

CHAS L. C. DUPUY, Caissier.

Banque Nationale de l'Etat.

BRANCHE DE DÉPÔT. Angle des rues Royale et Conti.

LOUIS A. WILTZ, Directeur, EUGÈNE TOURNÉ, Teneur de livres, A. WAGATHA, JR., Payeur.

1 déc—3m

LIFE ASSOCIATION OF AMERICA

Bureau général, St Louis, Mo.

Président..........H. W. HOUGH.
Secrétaire..........J. K. P. BECK
Greffier..........EDWIN W. BRYANT.

Actif le 1er janvier 1874..........$3,119,237.

Les taux en sont aussi bas et aussi équitables que ceux d'aucune autre Compagnie.

Le PLAN DE DIVIDENDE A L'AVANCE amplifie le contrat de police en donnant une assurance de vingt-cinq pour cent pendant les cinq premières années au lieu de toutes les autres manières d'appliquer le surplus ou le laps de temps.

Par le système d'ASSURANCE COMPLETE CONTINUÉE une police a force après cessation du paiement de prime, et ainsi longtemps que sa valeur le permettra —avec le droit de renouvellement dans les six premiers mois.

Le système d'assurance à terme, à taux modérés, répond aux besoins des hommes d'affaires mieux qu'aucune autre forme d'assurance.

Le système d'ORGANISATIONS DE DÉPARTEMENTS dans les Etats où la compagnie fait des opérations, ne prive pas ces sections de capitaux, mais place le montant net des primes au crédit de ceux qui les paient.

La société a fait INTÉRÊT LOCAL partout où elle est établie, non seulement par le placement des primes, mais encore par les Directeurs de Département choisis parmi les notables de la communauté, et par les porteurs de polices eux-mêmes. Ces derniers ont ainsi l'assurance de transactions honorables avec la Compagnie et de l'établissement permanent d'un bureau pour le paiement des primes, &c. Ces avantages, que la Compagnie seule offre, sont garantis par sa charte.

DÉPARTEMENT DE LA LOUISIANE. Bureaux No 168 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Président, GEN. J. B. HOOD.

Premier Vice Président L. F. GENERES. Second Vice Président, H. V. OGDEN. Avocat, R. L. GIBSON. Secrétaire, SAMUEL FLOWER.

DIRECTEURS.

M. Musson,	W. S. Pike,
R. M. Walmsley,	John Chaffe,
Thomas H. Hunt,	R. Pritchard,
Joseph Bowling,	Jules Vatian,
Henry V. Ogden,	John Williams,
Isaac A. Scherck,	Jules A. Blanc,

Agent général, Gen. B. B. SIMMES.

On demande de bons agents. 14 nov—1m

JAYME MAGI,

IMPORTATEUR DE CIGARES DE LA HAVANE.

Coin sud des rues Commune et St-Charles.

Un très grand assortiment de véritables cigares importés, des marques les plus célèbres.

A vendre en gros et en détail, à des prix très modérés.

AVIS SPÉCIAL.

A partir de cette date et jusqu'au 15 décembre je vendrai au détail des CIGARES IMPORTÉS aux prix suivants:

Regalia Britanica..........	2 pour 25 cents
Cazadores Imperiales..........	2 pour 25 cents
Regalia Especial..........	10 cents chaque
Londres..........	3 pour 25 cents
Conchas..........	4 pour 25 cent

Ces cigares sont réellement et pleinement garanties importés. Les fumeurs les trouvent beaucoup plus économiques que tous les cigares importés vendus à la Nouvelle-Orléans ou ailleurs.

JAYME MAGI, Coin des rues Commune et St-Charles.

19 nov—1m.

HY. J. MONTAGNET,

(Successeur de ALP. LAINE, agent.)

—Marchand de— CHARBONS PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL ANGLAIS.

Il approvisionne promptement les familles et les bateaux à vapeur. Dépôt, sur la Levée, au ferry du 3e District.

BUREAUX, No. 167 de la rue de la Commune, près Carondelet, Nouvelle-Orléans

Les ordres sont reçus à l'un ou l'autre des endroits. 1nov—3m.

Charbon - Charbon - Charbon

P. & R. DeVERGES,

Au No. 24 1/2 de la rue Carondelet.

Offrent les meilleurs charbons Pittsburg, Anthracite ou Cannel, triés pour les familles, livrés, sans frais de charroi, dans tous les quartiers de la ville, aux plus bas prix du marché, successeur de la rue Dauphine et au coin des rues Amour et Désirée. 1nov—3m

Charbon. Charbon.

W. G. COYLE & CO.,

Charbons PITTSBURG, VIRGINIE, CANNEL et ANTHRACITE, livrés aux plus bas prix du marché. Bureau, No 122 de la rue Gravier. Dépôts, au coin des rues Race et Levée; au coin des rues Julia et Water. 3 oct—1m

CHARBON..... CHARBON..... CHARBON

CHARBONS PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL.

Fournis aux plus bas prix du marché et livrés dans tous les quartiers de la ville par H. & C. TYLER, Au No. 8 de la rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune. 1nov—3m

COAL. COAL. COAL.

PITTSBURG, ANTHRACITE AND CANNEL COAL.

Furnished at the lowest market rates. Delivered free of cartage in any part of the city, by H. & C. TYLER, No 8 Carondelet street, Between Canal and Common.

Bisulfite de Chaux de Bonnabel

TOUS les sucriers habiles savent que depuis [illegible]

H. BONNABEL. [illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs [illegible]
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedman's Savings & Trust Co., 132 Canal.
La Banque de l'Etat Dépôt Co. 31 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Factors' Mut. Ins. Co., coin Camp et Gravier.
Home Insurance Co., 138 rue Commune.
Union Insurance Co., 1 Exchange et Carondelet.

(SUR LA VIE.)

La Equitable Ins. Co., coin Camp et Gravier.
N. Life Assur. Society, of N. York, 21 Camp.
Union Life Ins. Co., of Nlle. Orl., Canal et Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Grüble & Nippert, 121 Canal, Nlle-Orléans.
Grüble & Nippert, 17 rue de Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreno, coin Toulouse et Royale.

BIJOUTIERS ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 123 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Theo. Dauphinot & Bonne, 212 Canal.
J. Toinette, coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Lobry, 81 Bourbon.

CHAPELLERIES.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 47 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 137 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 160 Canal
Wood (Sew. Mac.) J. H. Martinstein, 123 Royale.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, aussi, 207 V. Levée
C. Lenard, 102 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Meunardier, 29, Bourbon.
Mme Eugène, (autrefois Maître,) 28, Bourbon.
G. M. Dubosse, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Ouvelly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubamel, 111, Canal.

PLISSAGE.

E. Maistre, 11 Toulouse, 24 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Normand & Roles, 121 à 125, Vieille-Levée.
L. Model, 24, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. H. Laffbrandorf, 279 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Rell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14 et 16, Baronne.
H. Elie, 131 et 133, Canal.
V. Chapman's, Royale.

FLEURISTES.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 68, St. Charles.
J. Mager, 103, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, RÉPARAGE.

L. Lamothe, fabricant, 81 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, coin l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Canal.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Piffant, 88 Esplanade, 2me District.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. A NUMÉRO SIMPLE. Gros lot.......... $50,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 27 août 1868.)

CLASSE Z.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 26 Déc. 1874.

PLAN.

10,000 Billets.......... Billets seulement $10

SORTIS, QUART ET DIXIÈME EN PROPORTION.

1 lot de..........	$50,000 sont..........	$50,000
1 lot de..........	20,000 sont..........	20,000
1 lot de..........	5,000 sont..........	5,000
40 lots de..........	500 sont..........	20,000
100 lots..........	200 sont..........	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $50,000 sont.......... $1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont.......... 1,800

9 approximations de $50 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont.......... 450

[illegible] lots s'élevant à.......... $119,050

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1260 gagne le premier prix de $50,000, les billets Nos 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269 et 1260 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 250 gagne le second prix de $20,000, les billets Nos 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259 et 260 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $5,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $50 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Dixièmes de billets $1 00.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock-box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres.

ASSURANCE SUR LA VIE. New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif.......... $25,000,000
Revenu Annuel au delà de.......... 8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; en étant aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN, Agents-Généraux,

44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,000,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $4,300,000 [illegible]

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Nichols,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fr. White,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foster,	Ch. Cavaroc,
T. J. Semmes,	J. H. Legwigen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Pugh,	Wm. B. Schmidt,
S. Bonlemont,	A. Chiapella,
F. S. Rodgers,	J. A. Bollin.

MÉDECINS-EXAMINATEURS

D. G. McMahon, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis. PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD.

Au No. 132 de la rue Royale entre les rues Dumaine et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être décousues; elle ont remporté le premier prix à la Foire de l'État de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873. avril—1an

AU PROGRES. ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

RUE DAUPHINE No. 60, entre Bienville et Conti. Succursale rue Royale, No 60, près Conti. SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

C'EST dans par le moyen de ce système que Mr. Cabaud [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feue Françoise Lacy, veuve de François Baudouin, décédée.

DEUXIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. — No. 37,464. — En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 décembre 1874, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi dix-huit de janvier 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Français, de Craps, autrefois Bourgogne, de l'Union et d'Amour, [illegible] 341 et 344, suivant le plan général du dit faubourg. Le dit terrain commençant à la distance de quatre-vingt-deux pieds, mesure française, de l'encoignure des rues des Français et Bourgogne, et mesure vingt pieds de face à la rue des Français [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGÈNE WAGGAMAN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 déc—

J. H. Oamore & Co., vs. John Martin.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 45,175.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-un (21) décembre 1874, à 11 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de: Le fonds d'une boulangerie, rue des Français, entre [illegible] dans le Troisième District de cette ville, comprenant chevaux, charrettes, etc., le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGÈNE WAGGAMAN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 déc—

Charles Baccounais vs. Victor Boutros. Pierre Léopold Jeannet vs. le même.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Nos. 45 054 et 45,055.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize (16) janvier 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains, sis en cette ville, dans le Deuxième District, dans l'îlet compris entre les rues du Canal, Johnson, de la Douane et Prieur, désignés par les numéros un et deux, d'après un plan annexé à un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du [illegible] et suivant plan dressé par Paul Charles [illegible] [illegible] 1866, et déposé en l'étude [illegible] notaire public en cette ville, sous le No [illegible] plan No 7. Les dits terrains ayant, mesure américaine, savoir: Le No un, trente pieds de face à la rue du Canal, par cent cinquante-six pieds huit pouces de profondeur et face à la rue Prieur, entre lignes parallèles, et le No deux, vingt-huit pieds huit pouces de face à la rue du Canal, [illegible] lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Guillot, par acte au rapport du dit notaire Dumas, en date du 4 septembre 1866.

Saisies dans les affaires ci dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

EUGÈNE WAGGAMAN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Hypolite Canes vs. Randolph Pavaguan.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 6,777.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize de janvier 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Un terrain de forme irrégulière situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Robertson, Claiborne, de l'Esplanade et le chemin du Bayou, désigné par le numéro Quatre d'après un plan particulier dressé par Louis Bringier, ci-devant arpenteur général, daté du 24 janvier 1836 et annexé à un acte en date du 4 juin de la même année, au rapport de C. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, trente pieds quatre pouces de face à la rue Robert on [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Dame Léocadie Mazeur [illegible] au rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 24 avril 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGÈNE WAGGAMAN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 6 8 A. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à W. P. Harper, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, deux (2) janvier 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

La goëlette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve actuellement dans le vieux Bassin, près du pont Carondelet.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

EUGÈNE WAGGAMAN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SUCCESSIONS de FEUE ROSANA DORNAN décédée épouse de FÉLIX DELERY, et de FÉLIX DELERY, aussi décédé.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,521—En vertu d'un ordre de vente rendu le 23 novembre 1874, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 28 de décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des dites successions, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1. Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro 26, borné par les rues St-Antoine, Annette, Prosper et Solidelle, mesurant (mesure américaine) vingt six pieds, deux pouces, trois lignes de face à la rue St Antoine sur cent quinze pieds quatre pouces, une ligne de profondeur et face à la rue Solidelle, dans le fond, formant l'angle.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2.—Un autre terrain situé dans le même îlet numéro 26 et désigné par le numéro quinze, d'après un plan dressé par J. Brillé, architecte, le 3 avril 1860, et déposé en l'étude de L. T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 3 du livre de plan No 5. Le dit terrain mesure (mesure américaine) trente pieds de face à la rue Solidelle, sur cent soixante pieds en profondeur [illegible] parallèles.

3.—Un autre terrain situé dans le même îlet numéro 26, borné par les rues Solidelle, St-Antoine, Annette et Prosper, mesurant trente pieds de face à la rue Solidelle, cinquante pieds de profondeur [illegible] lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La propriété en dessus décrite en premier lieu a été acquise par F. Delery de l'Association du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, suivant acte au rapport de G. Le Gardeur, notaire public en cette ville, en date du 3 juillet 1871. Celle en second décrite en deuxième lieu, a été acquise par le dit F. Delery, de la dame Gironnieux, suivant acte au rapport de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 22 juin 18[illegible]. Celle ci-dessus décrite en troisième lieu a été acquise par la défunte par donation de Henry Dornan, suivant acte au rapport de A. Cuvillier, notaire public dans cette ville, en date du [illegible] novembre 18[illegible]. Le dit acte dûment enregistré au bureau des Aliénations de cette ville, le [illegible] vier 1857. Livre [illegible]

Le plan des dites propriétés est exposé à la Bourse.

Conditions: 1o. Pour la propriété décrite en premier lieu, l'acquéreur assumera le paiement de trente neuf billets de Félix Delery, tous datés du 3 juillet 1871, chacun de la somme de dix-sept piastres et cinquante-six cents chacun, payables de 12 en 12 mois [illegible] jusqu'à paiement et payables le premier de chaque mois depuis le 1er août 1874 [illegible] lesquels billets sont aujourd'hui échus et exigibles, et devront être payés par l'acquéreur au comptant, avec les intérêts échus, conformément à l'acte au rapport de G. Legardeur, notaire public en cette ville, en date du 1er mai 1871, en faveur de l'Association du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, et le surplus du montant du prix de la dite propriété, s'il y avait, comptant. Les bâtisses devront être assurées contre les risques du feu, et la police devra être transférée à l'Association du Crédit Foncier.

2o. Pour la propriété décrite en deuxième lieu, l'acquéreur paiera au comptant la proportion des frais d'administration des dites successions et le solde à un an de crédit avec 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la dite propriété.

3o. Et pour la propriété décrite en troisième et dernier lieu, l'acquéreur paiera au comptant la proportion des frais d'administration des dites successions, et le solde à un an de crédit avec 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la dite propriété.

Les bâtisses devront être assurées contre les risques du feu jusqu'au montant dû et la police devra être transférée aux vendeurs.

Les acquéreurs paieront également les honoraires d'avocat au taux de cinq pour cent sur le montant dû par eux, à défaut de paiement et de recours pour le recouvrement des dits billets.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

TOUX, RHUMES, ASTHME.

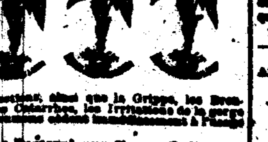

Ces affections, ainsi que la Grippe, les Bronchites, les Catarrhes, les Irritations de la gorge et des poumons cèdent immédiatement à l'usage du

Baume Fédéral aux Herbes Indiennes.

Préparé et à vendre par E. LAPLACE, Pharmacien, 19 et 21 Champs-Elysées.

Prix du Baume, $1. On le trouve aussi dans les principales pharmacies. 1er nov—3m D Ma V

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Custom-house building, next to U. S. Courts' room.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Together with the greatest care, all bankruptcy matters being assisted by Messrs. E. D. Leboeuf and Wm. A. Walls, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & Co.

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

Vente positive et sans réserve, de très beaux meubles—le propriétaire ne voulant plus tenir maison.

PAR G. DE FERIET & CO, Jno G Mansoni, Encanteur—Bureaux, No 60, de la rue Royale,—MARDI, 22 décembre 1874, à 1 heure de l'après-midi, dans la rue d'Orléans, entre les rues Dauphine et Bourgogne,—il sera vendu, à l'enchère publique—

Un grand assortiment de meubles de salon, bois de rose et brocatelle; meubles Victoria de chambres à coucher, armoires, glaces françaises, chaises, tables, bureau, matelas, meubles de salle à manger, fourneau et ustensiles de cuisine.

Conditions—Comptant sur les lieux.

19 déc—

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO. — Le SAMEDI 19 décembre, à 10 heures, aux Nos. 64 et 66 de la rue de la Douane,

300 CAISSES de BOTTES, SOULIERS Et BRODEQUINS,

formant un vaste assortiment de chaussures fraîches, venant d'être reçues des manufactures du Nord. 18 déc—2f

PAR PLACIDE J. SPEAR

Vente sans réserve de diamants, montres, bijouterie, etc., en dépôts non-réclamés.

PAR PLACIDE J. SPEAR,—encanteur—Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse.—LUNDI, 21 décembre et jours suivants, à 10 heures du matin, il sera vendu dans Joe Anglades, encoignure Bourbon et Canal—

Tous les objets mis en dépôt chez lui et non réclamés, tels que diamants, montres en or, et en argent, fusils de chasse, revolvers, lorgnettes d'opéra, chaines, joyaux, etc. Un grand lot de vêtements de seconde main et autres articles trop nombreux pour être énumérés.

Conditions—Comptant. 19 déc—

Magnifique bibliothèque composée d'ouvrages de science, de littérature, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse.—LUNDI, 21 décembre, à cinq heures du soir, il sera vendu, à l'enchère publique, au No 46 de la rue Royale, entre les rues Bienville et Douane—sans limite ou réserve—

1000 volumes d'ouvrages de science et de littérature. Rabelais, illustré par Gustave Doré, La mort de Tolers, Hume, McCauley, Dickens, W. Scott, H. Martin, A. Thierry, l'Illustration: A. Piétri, C. Flammarion, le Tour du Monde, de 1860 à 1874 J. J. Rousseau, Voltaire et autres grands auteurs.

—Egalement—

4 magnifiques bibliothèques en noyer noir et en acajou.

Conditions—comptant.

N. B. Les livres sont en parfait état, bien reliés et méritent l'attention des amateurs 15 dec—

PAR O. VALETON

Macaroni, Vermicelli et Pâte d'Italie —En débarquement de la barque "Delfino," de Gênes.

PAR O. VALETON, Encanteur. — SAMEDI 19 décembre, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la Levée en face de la rue Hôpital, en débarquement de la barque "Delfino," de Gênes—

200 boîtes Macaroni, Vermicelli et Pâtes assorties.

Conditions—Comptant. 18 déc.

Ail! Ail!! Ail!!!

En débarquement de la barque Delfino de Gênes.

PAR O. VALETON, encanteur — 48 de la rue des Magasins — SAMEDI, 19 décembre, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, sur la Levée en face de la rue de l'Hôpital — en débarquement de la barque Delfino de Gênes—

1000 maccarones ail.

Conditions—Comptant. 17 déc—

Limons! Limons!! Limons!!

En débarquement de la barque Delphine, de Gênes.

PAR O. VALETON, encanteur — SAMEDI, 19 décembre, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la Levée en face de la rue de l'Hôpital en débarquement de la barque Delphine, de Gênes—

[illegible] caisses Limons nouveaux.

Conditions—Comptant. 17 déc—

Verres! Verres! Verres!

Pour clore une consignation.

PAR O. VALETON, Encanteur—SAMEDI, 19 décembre, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 48 rue des Magasins—

87 barils Verres à vitres, Baker, New-York. Boston & Standard.

Conditions—Comptant. 15 déc.

PAR A. GERARD.

PAR A. GERARD,—Chevaux, mulets, wagons, charettes, etc., etc. Ventes régulières tous les MERCREDIS, à 11 heures, aux écuries du Phénix, 25, 27 et 29 l'Champs Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain.

10 nov—

PAR A. GERARD,—Meubles, tapis, articles de fantaisie, objets d'art, tableaux, bijouterie, diamants, montres, etc.—MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 11 heures. Bureau et salle de vendue, 12 et 14 rue Bourbon, (près Canal).

Avances libérales sur consignations.

1 nov—

PAR NASH & HODGSON.

GRANDE VENTE PAR CATALOGUE.

Meubles beaux et ordinaires de salon, salle à manger et corridor,

—EN— BOIS DE ROSE, ACAJOU, CHÊNE ET NOYER.

VENTE POSITIVE ET SANS RÉSERVE.

Le propriétaire se retirant des affaires

Le grand stock varié de JOSEPH S. HUBBARD.

123 de la rue des Remparts, coin Perdido.

Maison établie depuis 1840.

Un des plus grands stocks variés de la Nlle-Orléans. Vente à l'enchère publique.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—MARDI, 22 décembre 1874, à 10 heures et demie du matin, à 123 rue des Remparts, sans réserve,—il sera vendu—

TOUT LE CONTENU de cet ancien établissement bien connu. C'est le plus bel assortiment de meubles qu'il y ait à la Nouvelle-Orléans.

Conditions—comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis.

N. B.—On pourra examiner les meubles pendant les trois jours qui précèdent la vente. Les catalogues seront alors prêts et distribués. 5 déc—

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 72 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an Mys

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, Nlle-Orléans.

17 juil 74—1 an

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux. 72......VIEILLE-LEVÉE......72 NOUVELLE-ORLÉANS.

8 mai—1an.

BITTER DES ARABES Hygiénique Perfectionné.

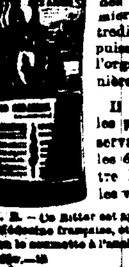

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire consent qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c. No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

29 sept—1an

Bureau de Carondelet Canal & Navigation Company. — Nouvelle Orléans, 16 décembre 1874.—L'élection de neuf directeurs de cette Compagnie, pour l'année suivante, aura lieu LUNDI, le 4 janvier 1875, au No 12 rue Carondelet, de 10 heures A. M., à 2 heures. P. M.

EMILE BOUNY, Secrétaire.

16 déc—16 27 d—16 17 janv

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de dissolution de société du magasin de meubles, No. 236 rue Royale.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau au coin du Passage de la Bourse et Bienville.—LUNDI, 21 décembre 1874, il sera vendu, à 10 heures du matin, au No 236 rue Royale, entre les rues Dumaine et St Philippe—

Le magasin de meubles y compris toutes les installations

Aussi 1 charrette à meubles avec cheval et harnais.

Conditions—Comptant. 18 déc—

PAR S. GUINAULT, encanteur,—Bureau Passage de la Bourse et Bienville.

GROCERIES. Aujourd'hui, SAMEDI, 19 décembre 1874 il sera vendu, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Tremé et Bienville—

Le fonds d'un magasin de groceries bien assorti ainsi que le CAFÉ y attaché, comprenant l'installation du dit café, liqueurs, vaisselle, tonneaux à vin, &c. &c.

Conditions—Comptant. 19 déc.

Succession de Mme Veuve J. L. Rabassa. No 36,343.

POUR UN PARTAGE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur. — Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 19 décembre 1874, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, rendu le 10 octobre 1874, et signé le 24 octobre 1874,—la propriété ci-après décrite, savoir:

UN CERTAIN TERRAIN situé au faubourg Tremé, deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Romain et Prieur. Le dit terrain a 22 pieds 1 pouce de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de les pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du terrain No 4, et 120 pieds 6 pouces 2 lignes de l'autre côté. Ensemble, avec toutes les bâtisses, No 322, ayant une façade en briques, quatre chambres, galerie latérale, une cuisine à étage ayant quatre chambres — le tout couvert en ardoises — un hangar pour le bucher, citerne, lieux d'aisance, deux caves, porte cochère, cour briquetée, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets divisés en coupons au gré des parties intéressées, portant huit pour cent d'intérêt, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue. Les taxes sur l'assessement de 1874, payables en 1875, ainsi que le privilège du dessèchement, devront être payés par l'acquéreur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée aux vendeurs. Les honoraires des avocats qui pourraient être employés à l'échéance des billets pour recouvrer le montant des dits billets devront être payés par l'acquéreur et fixés à cinq pour cent sur le montant recouvré.

L'acte de vente par devant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 déc—

Vente forcée de propriétés de valeur.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI 19 décembre, 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale.

1o. Un lot de terre mesurant 27 pieds de face à la rue St-Louis sur 115 pieds de profondeur, entre les rues Derbigny et Roman, ensemble une maison construite à distance de la rue, ayant deux chambres à feu et galerie sur le côté, cuisine, citerne, puits, latrines, etc.

2o. Un lot de terre mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de face à la rue VII et sur une profondeur moyenne de 116 pieds, 3 pouces, 5 lignes et demie entre les rues Barlowe et Colombus. Ensemble une maison neuve de six chambres ayant un corridor de chaque côté, cuisine de quatre chambres avec galerie de chaque côté, hangar à laver, deux citernes, puits, latrines doubles, etc. Le tout divisé en deux logements.

3o. 14 lots de terre renfermés par les rues Perdido, Poydras, Broad et une grande allée publique ou rue.

4o. 2 lots de terre faisant face à la rue Claiborne ou à la vide entre les rues Port et St-Ferdinand. Voir les plans à la Bourse.

Conditions.—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets portant 8 p. cent d'intérêt de date et hypothéqués.

Actes de vente pardevant G. de Armas, Not. Pub. à l'exception des 14 lots de terre ci-décrits dont les actes se passeront devant A. E. Bienvenu, Not. Pub. aux frais des acquéreurs; lesquels paieront les taxes de 1874 ainsi que le dessèchement, en cas de non paiement des billets ils seront responsables des honoraires d'avocat fixés à cinq pour cent. Les propriétés assurées et transférées les polices d'assurance aux porteurs des billets.

12 déc—

New Orleans Credit Foncier Association.

BUREAUX, No 68 de la rue Vieille-Levée. TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux provisions de la Charte le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations dans l'année expirée le 30 septembre 1874—de la troisième année fiscale.

Total des bénéfices réalisés sur les intérêts, du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874..........		2,160 38
Intérêts du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874..........		5,061 18
Dépenses générales, taxes, loyer, etc. du 1er oct. 1873 au 30 sept. 1874..........	3,401 15	
Escompte provenant de billets payés avant l'échéance..........	247 46	
	3,648 61	7,221 56
Montant pour couvrir les dépenses générales de..........		1,237 45
		3,648 61

L'Association a l'actif suivant:

Billets payables tous les mois garantis par première hypothèque et privilège du vendeur..........	99,071 30 ½	
Billets à recevoir..........	7,169 15	
Propriétés foncières..........	947 25	
En caisse..........	55 68	
Divers débiteurs..........	3,756 70	
Installations..........	1,000 00	112052 ½

PASSIF.

Actions payées en plein..........	77,350 00	
Actions payées en partie..........	3,350 00	
Compte de script..........	4,150 00	
Dividende No 1 non réclamé..........	1,373 20	
Divers créanciers..........	1,367 67	
Compte de dépôts..........	225 20	
Surplus de l'actif..........	23,967 02	112052 77

Nous, soussignés, déclarons solennellement sous serment que l'état ci-dessus est un extrait exact des livres de l'Association.

J. A. FERNANDEZ, Président.

A. SAULET, Secrétaire.

Signé sous serment; pardevant moi, ce vingt-et-unième jour de novembre A. D. 1874.

G. LEGARDEUR, Jr. Not. Pub.

21nov—1m—Mys

JOS. DAVID,

127 Vieille Levée coin Decatur, NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

REÇOIT des consignations de Sucre, Coton, Riz, et., etc.

Et aussi un assortiment général de Groceries Vins, Liqueurs, etc., etc.

Avances libérales faites sur toutes consignations. 1 nov—1 an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION 156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.

CHAS KILSHAW, Trésorier. 31mars—1an.

F. SUARES.......... M. SUARES

Première prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.

La Flor de los Tabacos.

Dépôt de Cigares de F. SUARES & Bro.

FABRICANTS DE CIGARES FINS, [illegible] Rue Gravier. Entre Magasins et Tchoupitoulas.

Prompte exécution des commandes. Notre fabrique est la plus ancienne de la ville; et nous offrons aux marchands de la ville et de la campagne des cigares du pays et importés de la Havane en gros et en détail, aux prix les plus modérés du marché. 1er juillet—6m

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.......... $800,634 00

A. EIMER BADER, Président. CH. ENOOPFELD, Vice-Président. GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
F. A. Baumgarden,	J. F. Del Bondio
Ch. Bognoloni,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Fr. Haller,
[illegible]	J. H. Keller,
[illegible]	Geo. Lilienthal,
[illegible]	J. Rickert,
[illegible]	John Schneider,
W. H. Schmidt	[illegible]
[illegible]	J. Schwartz
H. Wiesenbach,	F. Wilderman
	Z. Keller.

Consulat de France.

AVIS [illegible]

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs [illegible] au Consulat:

André Joseph	Lafitte, Duclos & Co
Braizdria Paul	[illegible]
Batsaca Louis	[illegible]
Monta Joseph	[illegible]
Bastien Thomas	[illegible]
Bassy Charles	[illegible]
Carlos O	[illegible]
De Courmont, Mme Vve	[illegible]
De Shepherd	[illegible]
De Maucé de Lahaud	[illegible]
Demestre René	[illegible]
Dumas E. M.	[illegible]
Dussan, Mme Vve née Sanchez	[illegible]
Ryngam Baltleg	[illegible]
Fleurentin H	[illegible]
Gadin J A D	[illegible]
Guyol Théodore	[illegible]
Holtie Jn. [illegible]	[illegible]

Wagnest Othon

Sont également invités à se présenter au Consulat, tous les Français [illegible]

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, située rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours, les dimanches exceptés, de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Voiliers, etc. CASSIDY & MILLER,

VOILIERS et agents pour la vente de duck en coton, tentes, [illegible] de Camp. On trouvera chez eux, tout prêts, les articles qui se rattachent à leur genre de commerce. 18 oct—1m